

# COMMUNE DE DARNEY

## BUDGET EAU

### **BUDGET : NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

#### SOMMAIRE

*I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET*

*II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*

*III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT*

*IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION*

*ANNEXE = EXTRAIT DU CGCT*

#### **I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif ainsi qu'au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune ou consultable en mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 8 avril 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur le site internet ou sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges courantes	49 912.84 €	Ventes de produits (eau, compteurs...)	174 914.62 €
Charges de personnel	30 000.00 €	Reprise sur provisions	5 804.00 €
Reversement redevance Agence de l'Eau	14 815.00 €		
Autres charges pour impayés	5 401.21 €		
Intérêts emprunts	2 644.98 €		
Titres annulés exercices antérieurs	286.02 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>103 060.05 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>180 718.62 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre section) amortissements	95 609.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section) amortissements	19 689.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>198 669.05 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>200 407.62 €</b>

**III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. :

Le budget d'investissement du Service des eaux regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures, déjà existantes, soit sur les structures en cours de création.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus : subventions relatives à la construction, à la réfection du patrimoine existant ou des réseaux ...

**b) Section d'investissement**

Excédent reporté 2021 :	+ 249 085.46 €
Recettes d'investissement :	+ 105 141.30 €
Dépenses d'investissement :	- 85 939.26 €
Excédent cumulé fin 2022 :	+ 268 287.50 €

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement (153 246 €), aucun besoin de financement n'est à prévoir en 2023.

**c) Etat de la dette :**

Emprunt Crédit Mutuel = 170 000.00 € souscrit en 2018 pour l'unité de traitement des eaux

Numéro 10278-06401-00020878103 ; taux 1,75 % sur une durée de 25 ans ; fin au 31 décembre 2043.

Capital restant dû au 31 décembre 2022 = 147 530.89 €

Fait à Darney, le 24 mars 2023.

Le Maire

Yves DESVERNES



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L 5211-46, L5421-5, L 5621-9, et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets comptes et arrêtés